

Objet **Décision modificative n°1 Budget Général**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n °2022-24 du 31 mars 2022 adoptant le budget primitif

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget général en section de fonctionnement et d'investissement

En section de fonctionnement :

- Afin de prendre en compte d'une part l'augmentation du point d'indice applicable depuis le 1^{er} juillet qui représente un coût supplémentaire de 120 000 €, et d'autre part le besoin en personnels contractuels remplaçants pour un montant de 105 000 €, le chapitre 012 doit être abondé de 225 000 €

- Le montant de la subvention annuelle au CCAS a été revalorisé de 20 000 €, aussi il convient d'augmenter le chapitre 65 du même montant

- Des dégrèvements sur produits locaux seront à constater prochainement, aussi le chapitre 67 doit être doté de 2 000 €

- Les chapitres 012, 65, et 67 seront alimentés par un virement de crédits du chapitre 023 pour un montant total de 247 000 €

En section d'investissement :

- Le chapitre 021 en recettes sera en conséquence diminué de 247 000 €

- Afin d'équilibrer la section d'investissement, les dépenses au chapitre 23 doivent être diminuées du même montant

- Enfin, il convient prévoir les écritures d'ordre budgétaire au chapitre 041 en dépenses et en recettes permettant de constater un legs fait à la Commune, pour une valeur de 130 000 €

L'ensemble des modifications proposé peut se résumer comme suit :

Section de Fonctionnement Dépenses

Chapitre	BP 2022	DM 1	Après DM
012	9 326 000 €	+ 225 000 €	9 551 000 €
65	1 032 263 €	+20 000 €	1 052 263 €
67	4 000 €	+2 000 €	6 000 €
023	3 658 073 €	- 247 000 €	3 411 073€
Total Section	18 669 041 €	0 €	18 669 041 €

Section d'Investissement Recettes

Chapitre	BP 2022	DM 1	Après DM
021	3 658 073	- 247 000 €	3 411 073 €
041	25 000 €	+130 000 €	155 000 €
Total Section	5 855 646 €	- 117 000 €	5 738 646 €

Section d'Investissement Dépenses

Chapitre	BP 2022	DM 1	Après DM
23	2 809 522 €	- 247 000 €	2 562 522 €
041	25 000 €	+130 000 €	155 000 €
Total Section	5 855 646 €	- 117 000 €	5 738 646 €

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE d'approuver les modifications telles que résumées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard